

## 49 - Echange de terrains avec les Consorts SIMEON, route de Franois

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Au titre des infrastructures à créer pour le projet de la première ligne de tramway de l'agglomération bisontine, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon doit construire un centre de maintenance sur des terrains sis à l'Ouest du territoire communal, en bordure de la route de Franois.

Outre la construction de l'Atelier Dépôt, le centre de maintenance comprend une station service pour tramways, des aires de manœuvre et de stationnement, une sous-station électrique, un parking relais et une station terminus du tramway «Hauts de Chazal».

Ce projet nécessite pour la CAGB d'acquérir une surface de terrain de 46 887 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Siméon.

Un accord est intervenu sur cette transaction entre la CAGB et les Consorts Siméon, accord conditionné à la réalisation d'un échange foncier entre ces derniers et la Ville de Besançon.

Cet échange améliorera la configuration du tènement foncier demeurant propriété des Consorts Siméon et permettra à la commune d'aménager depuis la route de Franois un accès (conforme aux prescriptions des services du Conseil Général) à la propriété Siméon et à la zone du SMAIBO.

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- cession par la commune au profit des Consorts Siméon d'une surface globale d'environ 700 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section LX n° 32 et du chemin rural riverain classés en zone 2 AU-HY du PLU,
- cession par les Consorts Siméon, au profit de la commune d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> issue de la parcelle LX n° 26, classée en zone UZ-HY du PLU et touchée par l'emplacement réservé n° 679 pour voirie,
- échange sans soulte validé par France Domaine,
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera les surfaces exactes à échanger.

Les terrains cédés sont enregistrés à l'inventaire comptable sous les numéros BAT-P 81101.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'échange de terrains entre les Consorts SIMEON et la commune aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. Pascal BONNET** : Juste une explication de vote sur les points 49, 50, 52 et 53, nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE** : Alors levez la main ! 9 abstentions. Les autres sont pour».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 2011.*